

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de la
souveraineté alimentaire et de la forêt

Arrêté du

18/12/2024

**portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par les
Vignerons de Buzet en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche
maritime**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des
exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles
délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du
19 novembre 2015 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agri
Confiance par les Vignerons de Buzet, avenue des côtes de Buzet – 47160 Buzet-sur-Baise, est
retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire.

Fait le

La ministre de l'agriculture, de la
souveraineté alimentaire et de la forêt

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Pierre REBEYROL